

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER - Rue Jean-Baptiste Philippon - Déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine d'une parcelle de terrain en nature de dépendance de voirie

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du découpage de la ZAC des Goujons, la CUCM a décidé de déclasser une sur largeur de son domaine public routier pour en permettre la commercialisation,

Considérant le découpage effectué par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert,

Considérant qu'il convient désormais de déclasser la parcelle cadastrée section AZ n°804, d'une superficie de 44 m²,

DECIDE ce qui suit :

- La désaffectation ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée section AZ n°804, en nature de dépendance de voirie, d'une superficie de 44 m² et sise rue Jean-Baptiste Philippon, à SAINT-VALLIER ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 17 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.